

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-3 25SGADL0172

SEANCE DU
25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
53

Date de convocation :
19 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

OBJET :
Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois
Couchois (SMEMAC) - Adhésion commune
UCHON

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 65

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 65

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 6**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Jean GIRARDON
M. Frédéric MARASCIA
M. Laurent SELVEZ
M. COMMEAU (pouvoir à M. David MARTI)
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Denis BEAUDOT)
M. GANE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. GRAND (pouvoir à Mme Séverine GIRARD-LELEU)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme VESVRES (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jocelyne BLONDEAU



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du SMEMAC approuvés par arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la commune d'Uchon, en date du 28 novembre 2024, exécutoire au 05 décembre 2024, par laquelle la commune d'Uchon demande son adhésion au SMEMAC au 1^{er} janvier 2026, pour la compétence eau ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 25 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Uchon au SMEMAC, au 1^{er} janvier 2026, accompagnée de l'étude d'impact ;

Vu la notification de cette délibération à la CUCM, par mail en date du 30 juin 2025 ;

Le rapporteur expose :

« La commune d'Uchon est située au nord-ouest du territoire communautaire, limitrophe avec la commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne. Le service de l'eau est réalisé en régie et permet d'alimenter 96 abonnés notamment grâce à 2 réservoirs, et 17,5 km de réseau.

L'eau distribuée est fournie par la CUCM depuis 2014 et l'intégration de la Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne, et ce, grâce aux installations de surpression situées au lieudit « Les Brosses ».

La commune d'Uchon a demandé à adhérer au SMEMAC concernant la compétence eau.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la demande d'adhésion, conclut favorablement à cette intégration, reprenant les transferts des infrastructures, des contrats en cours, ainsi que des redevances diverses.

Le comité syndical a approuvé l'adhésion de la commune par une délibération du 25 juin dernier.

Il convient dès lors d'adapter à cette nouvelle situation les accords conclus avec cette commune.

L'achat d'eau effectué actuellement par la commune d'Uchon à la CUCM sera modifié et intégré à la convention achat/vente d'eau existante avec le SMEMAC. Le volume transféré à Uchon viendra en soustraction des volumes achetés par la CUCM au syndicat.

En revanche, la dette contractée par la commune auprès de CUCM, à la suite d'importantes fuites d'eau connues en 2023, et qui s'élève à 12 840 €, restera à la charge de la commune d'Uchon, et sera remboursée selon les modalités convenues avec cette dernière.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la délibération du comité syndical en date du 25 juin 2025, jointe en annexe et d'approuver l'adhésion de la commune d'Uchon au SMEMAC au 1^{er} janvier 2026.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte de la délibération du comité syndical en date du 25 juin 2025 concernant l'intégration de la commune d'Uchon au SMEMAC au 1^{er} janvier 2026 ;

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Uchon au SMEMAC au 1^{er} janvier 2026 ;
- De notifier la présente délibération au SMEMAC ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 26 septembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 26 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'J-M Frizot', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'J-M Frizot', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Jocelyne BLONDEAU

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'Jocelyne Blondeau', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT
DE
SAONE-ET-LOIRE
Nombre de membres du Conseil
Syndical : 57
EAU : 52
ASS : 25
ANC : 8
Nombre de membres présents :
30-28-22-5
Date de convocation :
18/06/2025

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS
SMEMAC

EXTRAIT DE DELIBERATION
CONSEIL SYNDICAL

Délibération 2025-034

SEANCE DU 25 JUIN 2025

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent CHAUVET, M. Roger VERNAY, Mme Françoise ANDRE, M. Jean Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Jean-Louis GUILLON, M. Patrick LAUFERON, M. Stéphane FAVRE, M. Patrick DESJOURS, M. Michel LOUIS, Mme Catherine TIXIER, M. Maurice CHAMOY, M. Michel CHARLEUX (2 voix), M. Marc MAILLOT, M. Enio SALCE, M. FREDON Bernard, M. Jacques CHARTON, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Pierre PUIRAVEAU, M. Martial DUFOUR, M. René LOBET, Mme Christiane TIXIER, M. Jean SIMONIN, M. Gérard POIGNANT (2 voix), M. Olivier BARRE, M. Roberto BINO, M. Valentin BARGEOT, M. Jean-Louis PORCHERET.

ETAIENT EXCUSES et REPRESENTES : M. Jean-François ALUZE représenté par M. Michel LOUIS, M. Christophe MONNOT représenté par Mme Catherine TIXIER, M. Jean-Marc FRIZOT représenté par M. Bernard, M. Jean-François NICOLAS a donné pouvoir à M. René LOBET, Mme Florence DELMAS représentée par M. Valentin BARGEOT.

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique PACAUT, Mme Bérengère GRAILLOT, M. Bruno MOURON, M. Thierry BABOILLARD, M. Jacques SARRIEN,

ETAIENT ABSENTS : M. Yann BAROU, Mme Francette GYBELS, M. Métin ALBAYRAK, Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE, M. Xavier FAUVAUX, Mme Sandrine GASSIER, Vincent VAUTRIN, Éric MARCHAND, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO, Mme Virginie MANIAS, M. Jérôme PIERRE (2 voix), M. Jean-François THEUREAU, M. Jean-Michel PREVOTAT, M. François KASPRYK, M. Jean Claude MARLOT, Mme Catherine GIRARD, M. Guy MIGNOT, Mme Brigitte PASTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis CORMIER

OBJET : Proposition d'extension du périmètre du SMEMAC à la Commune d'Uchon.

Vu la délibération de la commune d'Uchon, en date du 28 novembre 2024, exécutoire au 05 décembre 2024, approuvée à l'unanimité par laquelle la commune d'Uchon demande son adhésion au SMEMAC au 1^{er} janvier 2026, pour la compétence EAU.

Vu l'étude d'impact présentée au conseil municipal de la commune d'Uchon le 22 mai 2025 ;

Vu les statuts du SMEMAC approuvés par arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2025

Considérant que le service eau potable de la commune d'Uchon est actuellement géré en régie

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membre ou à chacun des EPCI membre, ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe

délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande (Article L5211-18 du CGCT)

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de [l'article L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#).

Le procès-verbal de transfert est en cours de rédaction.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Uchon, pour la compétence EAU au 1^{er} janvier 2026
- **APPROUVE** la gestion du service eau potable par délégation de service public au nom du SMEMAC
- **PREND ACTE** de l'étude d'impact annexée à la présente délibération
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SMEMAC ainsi obtenu et la modification des statuts qui en découle
- **AUTORISE** le président ou un vice-président ayant délégation à signer tout document s'y rapportant

Annexe 1 : *Partie SMEMAC*: Etude impact transfert compétence eau potable Uchon-SMEMAC - Conséquences adhésion

Annexe 2 : Etude impact transfert compétence eau potable Uchon-SMEMAC – Présentée au *Conseil municipal* le 22/05/2025



Pour extrait conforme
Le Président
Jean SIMONIN